Europol: adaptation des traitements de base et des allocations du personnel. Initiative Suède

2001/0806(CNS) - 28/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/C.165/01 adaptant les traitements de base du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées. CONTENU : la décision, envisagée à l'initiative de la Suède, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution. Pour rappel, régulièrement le Conseil d'administration d'EUROPOL réexamine le niveau des rémunérations afin de tenir compte du coût de la vie à La Haye (Pays-Bas, siège d'EUROPOL) et de l'augmentation des traitements des membres de la fonction publique dans les États membres ainsi que de la nécessité de recrutement d'EUROPOL. Au vu de ce réexamen, le Conseil se pronoce à l'unanimité pour une augmentation de 2,5% de la rémunération de base du personnel d'EUROPOL à compter du 01.07.2000 et ce jusqu'au 30.06.2001. Un tableau reprend avec précision le montant de toutes les rémunérations de base du personnel d'EUROPOL à touts les échelons et grades de la fonction publique européenne. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 29 mai 2001.